



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 Juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix Juillet, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 6 Juillet 2020

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Muriel CADOR, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU, David BONNEAU, Sébastien DURANDET, Hélène GUERY, Patricka GUILLOTEAU, Eric MORNE, Charlène MINCHENEAU.

ABSENTS EXCUSES : Cynthia CHATAIGNER (donne pouvoir à Muriel CADOR), Guillaume MARTINEAU (donne pouvoir à Eric MORNE), Cyril BEDIN, Jean-Michel PASQUIET, Carine VRIGNAUD, Sébastien PERROTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Charlène MINCHENEAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 42.

1. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS, EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Sont candidats : Guillaume MARTINEAU

Nombre de bulletins : 11

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

Délégués suppléants :

Sont candidats : David BONNEAU

Nombre de bulletins : 11

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire :

Guillaume MARTINEAU

Délégué suppléant :

David BONNEAU



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

2. REMISE GRACIEUSE DES LOYERS PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT LIEE A L'EPIDEMIE DE COVID

Suite aux mesures de confinement prises par le gouvernement pendant la période de confinement liée à l'épidémie de COVID, Monsieur le Maire indique que les loyers du local commercial ont été suspendus pour les mois d'avril et mai conformément à ce que permet l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020.

Cette suspension a concerné un professionnel à raison de 170 € par mois soit 340 € au total. Monsieur le Maire souligne que cette mesure a été prise afin de soutenir les acteurs économiques locaux et minimiser les impacts de la période de confinement sur la trésorerie du locataire.

Depuis le 11 mai, le déconfinement se poursuit mais les acteurs économiques ont toujours des difficultés à relancer leur activité. Monsieur le Maire propose donc que les loyers d'avril et de mai fassent l'objet d'une remise gracieuse au niveau comptable. Il précise que cette remise gracieuse nécessite une délibération pour acter de ce principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la remise gracieuse des loyers du local commercial de la commune pour les mois d'avril et de mai 2020,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à signer toutes pièces afférentes à cette remise gracieuse.

3. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES DOIGTS DE FEE POUR LE PORTAGE DU BULLETIN DE JUIN 2020

Le Maire rappelle que la commune fait régulièrement appel aux associations locales pour la distribution du bulletin municipal. L'association des Doigts de fée s'est portée volontaire pour réaliser cette activité.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention pour la remercier de son implication et la soutenir dans ses actions. Le montant de cette subvention est fixé à 90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 90 euros à l'association des Doigts de fée,
- **DE PREVOIR** Les crédits nécessaires au compte 6574 Subventions versées.

4. FIXATION DES INDEMNITES POUR LA DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ALLOUER**, avec effet au 1^{er} Juillet 2020 une indemnité de fonction à la Conseillère Municipale déléguée suivante : Madame Rachel BOUDAUD-GABORIEAU conseillère municipale déléguée à l'animation du service Jeunesse par arrêté municipal en date du 10 Juillet 2020. Et ce au taux de 4.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

5. APPROBATION DU CONTRAT DE PRÊT POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des budgets et des investissements de la commune, la contraction d'un prêt est nécessaire.

Le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne ont formulé des propositions financières. Après examen de ces propositions, les élus souhaitent valider la proposition du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

	Prêt
Montant	200 000 €
Durée	180 mois soit 15 ans
Frais de dossier	200 €
Taux	0.94 %
Echéances	Echéances semestrielles constantes à 7 163.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition du Crédit Agricole,
- **DE CONFIRMER** que les crédits sont prévus au budget Principal,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

opération.

6. Questions diverses

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures 30.

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Muriel CADOR	David BONNEAU	Cynthia CHATAIGNER
Cyril BEDIN	Eric MORNE	Carine VRIGNAUD	Sébastien DURANDET	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Sébastien PERROTIN	Charlène MINCHENEAU	Rachel BOUDAUD- GABORIEAU